

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt deux septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :

Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales stipule que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées présidée par le Maire.

Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Son champ de compétences porte sur le diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ne porte pas sur les questions relatives aux transports et à l'aménagement de l'espace qui relèvent de la commission intercommunale de la CARENE.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et de désigner ses représentants, étant entendu qu'il reviendra ultérieurement au Maire de nommer, par arrêté, les autres membres de cette commission.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :
 - ✓ 9 représentants du Conseil Municipal dont 1 élu de l'opposition municipale,
 - ✓ 4 personnes qualifiées,
 - ✓ des représentants d'associations d'usagers,
 - ✓ des représentants d'associations représentant les personnes handicapées.
- Désigne les personnes qualifiées comme suit : Monsieur Serge DAUTRICHE, Monsieur Joël GAUBICHET, Madame Marie-Claude PELLERIN et Madame Françoise BOUCHAUD.
- Désigne ses représentants au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :
 - ✓ Madame DESSAUVAGES
 - ✓ Monsieur GILLET
 - ✓ Madame FRAUX
 - ✓ Monsieur GUGLIELMI
 - ✓ Monsieur BEAUREPAIRE
 - ✓ Madame BOUYER
 - ✓ Madame HUCHET
 - ✓ Monsieur ALLANIC
 - ✓ Madame CARNAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR